

Pêcheries :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91
(12).

Pénitenciers :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91
(28).

Celui du Canada est la propriété commune de Québec
et Ontario, 141.

Phares :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (9).

Poids et Mesures :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91
(17).

Pouvoir Exécutif :

Du gouvernement général, 9 à 15. Voir *Gouverneur
Général. Conseil Privé.*

Des gouvernements provinciaux, 58 à 68. Voir *Lieu-
tenant-Gouverneur.*

Pouvoirs Exclusifs en Matière de Législation : Voir *Pouvoirs
Législatifs.*

Pouvoirs Législatifs :

Parlement du Canada, 17 à 57.—Sénat, 21 à 36.—
Chambre des Communes, 37 à 52.—Votes de cré-
dits, 53, 54.—Sanction royale donnée aux bills,
55 à 57.—Pouvoirs Législatifs, 91, 92 (10, a. b. c.),
93, (4).—Uniformité des lois relatives à la pro-
priété et aux droits civils, 94.—Agriculture et im-
migration, 95.—Douane et accise, 122. Voir aussi
Amendements.

Ontario, 69, 70, 81 à 87, 89.—Québec, 71 à 87, 89.
—Nouvelle Ecosse, 89.—Toutes les Provinces,
90, 92, 93, 95. Voir aussi *Amendements.*

Prince Edouard : Voir *Ile du.*